FORMULAIRE D'ADHESION ANACOFI-COURTAGE 2024

Merci d'adhérer à l'ANACOFI ou nous fournir l'attestation de l'association confédérée.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé pour le traitement des dossiers d'adhésion à une association professionnelle.
Elles sont conservées pendant 10 ans, à compter de la radiation, et sont destinées au service adhésion.
Conformément à la loi informatique et libertés, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant l'ANACOFI 92 rue d'Amsterdam 75009 PARIS.

PERSONNE MORALE ou PERSONNE INDEPENDANTE :

DENOMINATION SOCIALE OU PERSONNE INDEPENDANTE :	
NOM et PRENOM	
ADRESSE SIEGE :	
ADRESSE CORRESPONDANCE :	
TELEPHONE :	
MAIL :	
SITE :	
SIREN OU SIRET :	
CODE NAF/APE :	
NOMBRES SALARIES :	

Membre ANACOFI	☐ Oui ☐ Non	
Membre réseau membre ANACOFI	☐ Oui ☐ Non	Si oui, lequel (attestation à fournir) :

Êtes-vous membre d'une association confédérée ANACOFI (certificat d'adhésion demandé) ?
Exonèrent de la cotisation ANACOFI Association Mère :
☐ ANCDGP
N'exonèrent pas de la cotisation ANACOFI Association Mère :
☐ EFPA ☐ Finance Innovation
Êtes-vous membre d'un réseau ou groupement membre de l'ANACOFI ?
☐ **Oui (nous fournir l'attestation d'affiliation)** ☐ **Non**

Si oui lequel ? _____
Sinon, en cas d'adhésion décalée, merci de nous fournir l'inscription ANACOFI

COTISATION PAR VIREMENT A L'ORDRE DE L'ANACOFI-COURTAGE : Le RIB est communiqué une fois le dossier réceptionné complet.

IAS :

☐ COURTIER ☐ MANDATAIRE DE COURTIER
Nom de votre courtier de référence :

☐ 30€
☐ 110€ (groupes de 5 à 20 sociétés OU de 20 à 50 dirigeants actifs et salariés) *
☐ 300€ au-delà *

IOBSP :

☐ COURTIER ☐ MANDATAIRE DE COURTIER
Nom de votre courtier de référence :

☐ 30€
☐ 110€ (groupes de 5 à 20 sociétés OU de 20 à 50 dirigeants actifs et salariés) *
☐ 300€ au-delà *

Effectuer un règlement global si vous cumulez les deux statuts

****sociétés ou entreprises mandataires***

PIECES A FOURNIR IMPERATIVEMENT :

☐ **Original** de moins de 3 mois du K-bis ou fiche INSEE pour les Indépendants (par courrier si réceptionné papier ou PDF si version dématérialisée **(la version scan sera refusée)**
☐ Attestation d'assurance RC Pro valable 2024 jusqu'au 28/02/2025 mentionnant vos activités
☐ Attestation Garantie financière valable jusqu'au 28/02/2025
☐ CV du ou des représentant(s) de la personne Morale
☐ Extrait Original du casier judiciaire n°3 de moins de 3 mois des personnes habilitées
Ou pour les salariés si vous le souhaitez : Certification par l'employeur de compétence initiale et moyen (Diplôme/livret stage/ expérience) et de l'honorabilité (sauf vérification, auquel cas les casiers devront être fournis)
☐ Liste des salariés et dirigeants impliqués dans l'activité d'intermédiation Nom, Prénom, fonction, date d'entrée (page 5)
☐ Attestation Orias valable jusqu'au 28/02/2025 si déjà référencé

Rappels des engagements des membres : Vous devez nous avertir en cas d'évolution de la situation de votre entreprise et ce, sans délai ou de vous engager à tenir les documents, pour vérification, à disposition.

VOTRE MOYEN D'ACCES AU STATUT D'INTERMEDIAIRE EN ASSURANCE

☐ Diplôme ☐ Expérience professionnelle ☐ Livret IAS niveau

À fournir OBLIGATOIREMENT pour toutes les personnes exerçant l'activité

☐ Justificatif d'expérience, Diplôme ou Formation

Pour une demande de livret, n'hésitez pas à revenir vers nous : formations@anacofi.asso.fr

ACTIVITE D'INTERMEDIAIRE EN ASSURANCE :

☐ à titre principal ☐ à titre accessoire **Nbre de salariés dans l'activité :** - Nbre de MIA :

Part approximative activité Assurance de votre cabinet %

Fournir le chiffre d'affaires ventilé (*draft en attente de mise en place, sauf année de vérification, applicable au 1er avril 2022 pour les nouveaux entrants*)

Merci de renseigner le tableau ci-dessous :

Assurance vie/assurances de personne ; Assurance non vie	Chiffres d'affaires pour chaque	Encaissement		Mandat	
		Montant des primes ou cotisations encaissées TTC	*Montant du FR (fonds de roulement)*	Oui	Non
Assurance vie et de personnes :				☐	☐
				☐	☐
				☐	☐
				☐	☐
Autres Assurances non vie :				☐	☐
				☐	☐
				☐	☐
				☐	☐
				☐	☐
	Total :	Total :	Total :		

Encaissement de fonds :

☐ non ☐ oui (fournir mandats)

Si oui, fournir Déclaration Expert-comptable ou CAC ou Bilan et Compte de résultat (si année de vérification)

TYPE DE COURTAGE / OFFRE

☐ Assurance-vie
☐ Assurance de biens / IARD
☐ Généraliste Personne / IARD
☐ Spécialiste : Si oui, indiquer quel type de prestation / risque
☐ Grossiste
☐ Grand Courtage ou primes ou CA supérieur à 10M€
☐ Courtage de proximité
☐ Co-courtage principalement
☐ Passeport Européen activé ou activité hors Europe. Si oui, où
☐ Autre. Indiquer quoi

Merci de cocher la catégorie dans laquelle vous exercez :

☐ Courtier ☐ MIA ☐ MA

INFORMATION FORMATION ACTIVITE ASSURANCE

Vous devrez réaliser 15h de formation par an (pour plus de détail contacter le service juridique ou formation).
L'ANACOFI-COURTAGE tient à votre disposition une offre de formation : http://www.formations-anacofi.fr/

☐ **Un module IAS (7h) : 160€**

VOTRE MOYEN D'ACCES AU STATUT IOBSP

☐ Diplôme ☐ Expérience professionnelle ☐ Livret IOBSP niveau

À fournir OBLIGATOIREMENT pour toutes les personnes exerçant l'activité

☐ Justificatif d'expérience, Diplôme ou Formation

Pour une demande de livret, n'hésitez pas à revenir vers nous : formations@anacofi.asso.fr

ACTIVITE IOBSP :

☐ à titre principal ☐ à titre accessoire

Part de l'activité au sein de votre cabinet %

Nbre de salariés dans l'activité : - Nbre de MIOB : - CA (com + Hono) IOBSP :

Pour chaque type d'opération de banque exercée, merci de cocher la catégorie dans laquelle vous exercez :

	Courtier	Mandataire exclusif	Mandataire non-exclusif	Mandataire d'IOBSP	%
Crédit à la consommation :	☐	☐	☐	☐	
Regroupement de crédits :	☐	☐	☐	☐	
Prêts Immobiliers :	☐	☐	☐	☐	
Prêts professionnels :	☐	☐	☐	☐	
Produits bancaires de placements :	☐	☐	☐	☐	
Service de Paiement :	☐	☐	☐	☐	
Autres :	☐	☐	☐	☐	

FORMATION IOBSP :

Vous devrez réaliser 7h de formation en IOBSP par an (pour plus de détail contacter le service juridique ou formation).
L'ANACOFI COURTAGE tient à votre disposition une offre de formation : http://www.formations-anacofi.fr/

☐ **Un module IOBSP (7h) : 160€**

MEDIATEURS

Depuis 2016, vous avez l'obligation de proposer un médiateur de la consommation valide à vos clients personnes physiques. Pour être membre de l'ANACOFI-COURTAGE il est donc obligatoire d'avoir un médiateur (annexe 1).

L'ANACOFI-COURTAGE, vous ouvre accès à nos médiateurs.

Pour le statut IAS : LMA

Vous pouvez naturellement disposer d'un autre médiateur de la consommation validé par la commission nationale : http://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/saisir-mediateur

☐ Si oui Lequel : **et nous transmettre obligatoirement votre certificat d'engagement**

☐ Si non, merci de nous retourner le mandat joint signé **(annexe 2)**

Pour le statut IOBSP : ANM CONSO

Vous pouvez naturellement disposer d'un autre médiateur de la consommation validé par la commission nationale :

☐ Si oui Lequel : **et nous transmettre obligatoirement votre certificat d'engagement**

☐ Si non, engagement d'adhésion :
https://www.anm-conso.com/site/federation.php?id=SUE0cnFpRk8xQWpyUS9VVEtrSXF5dz09

L'annuaire des adhérents se trouve sur notre site ou vous est communiqué sur demande écrite à la permanence. Il regroupe les adhérents qui ont autorisé l'ANACOFI à communiquer leurs coordonnées. Chaque membre s'interdit cependant de spammer les autres membres, inscrits ou non dans l'annuaire.

Date : Signature et cachet

Cachet

LISTE DES SALARIES ET DIRIGEANTS A SUIVRE

(Vous pouvez déclarer par fichier global ou en remplissant cette fiche, notamment pour une correction ou un ajout)

	☐ Salarié ☐ dirigeant ☐ IAS ☐ IOBSP	☐ Salarié ☐ dirigeant ☐ IAS ☐ IOBSP
Nom (avec civilité) et Prénom :		
Date et lieu de naissance (avec dept) :		
Adresse Correspondance :		
Téléphone :		
Mail :		
Date d'entrée dans la structure :		
Fonction* :		

	☐ Salarié ☐ dirigeant ☐ IAS ☐ IOBSP	☐ Salarié ☐ dirigeant ☐ IAS ☐ IOBSP
Nom (avec civilité) et Prénom :		
Date et lieu de naissance (avec dept) :		
Adresse Correspondance :		
Téléphone :		
Mail :		
Date d'entrée dans la structure :		
Fonction* :		

	☐ Salarié ☐ dirigeant ☐ IAS ☐ IOBSP	☐ Salarié ☐ dirigeant ☐ IAS ☐ IOBSP
Nom (avec civilité) et Prénom :		
Date et lieu de naissance (avec dept) :		
Adresse Correspondance :		
Téléphone :		
Mail :		
Date d'entrée dans la structure :		
Fonction* :		

* Dirigeant IAS ; Personnel Intermédiaire Vie Personnel Intermédiaire Non Vie ; Personnel Administratif/conformité IAS ; Dirigeant IOBSP ; Personnel Intermédiaire IOBSP ; Personnel Administratif/conformité IOBSP

Date : **Signature et cachet :**

Cachet

CHARTE DU MÉDIATEUR DE L'ASSURANCE

PRÉAMBULE

L'Association La Médiation de l'Assurance a pour objet de mettre à la disposition du consommateur un dispositif gratuit de règlement des litiges pouvant intervenir entre les particuliers et les entreprises d'assurance ou les intermédiaires d'assurance adhérant à la présente Charte et opérant en France, afin de rechercher des solutions amiables aux conflits opposant un consommateur à un assureur ou un intermédiaire portant sur la souscription, l'application ou l'interprétation d'un contrat d'assurance souscrit.

La présente Charte est adressée à toute personne qui saisit le Médiateur. Elle s'inscrit dans le dispositif légal de la médiation des litiges de la consommation, sous le Titre 1 du livre VI du Code de la consommation.

ARTICLE 1 : LE MÉDIATEUR

Le Médiateur de l'Assurance est désigné à l'unanimité, pour un mandat renouvelable de trois ans, par un Comité de désignation composé du Président du Comité Consultatif du Secteur Financier, d'un représentant désigné par les membres institutionnels et de deux personnalités qualifiées.
Le Médiateur est une personnalité indépendante et impartiale, reconnue pour ses qualités et ses aptitudes dans le domaine de la médiation.
Il accomplit sa mission avec diligence et compétence. Il ne reçoit aucune directive d'aucune partie.
Il dispose des concours, moyens et pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa mission.
Il est inscrit sur la liste des médiateurs notifiés à la Commission Européenne, conformément à l'article L.615-1 du Code de la consommation.

ARTICLE 2 : LE CHAMP DE COMPÉTENCE

Le Médiateur peut être saisi par tout consommateur, assuré ou bénéficiaire, d'un litige relatif à la souscription, l'interprétation ou l'application d'un contrat d'assurance.
Aux termes de l'article L.612-2 du Code de la consommation, le Médiateur ne peut être saisi lorsque :

- Le consommateur ne justifie pas avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès du professionnel par une réclamation écrite selon les modalités prévues, le cas échéant, dans le contrat ;
- La demande est manifestement infondée ou abusive ;
- Le litige a été précédemment examiné ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal ;
- Le consommateur a introduit sa demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès du professionnel ;
- Le litige n'entre pas dans son champ de compétence.

ARTICLE 3 : LA SAISINE DU MÉDIATEUR

La procédure de médiation est écrite.
Le consommateur peut saisir le Médiateur gratuitement :

- Par voie électronique : www.mediation-assurance.org
- Par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Médiateur de l'Assurance – TSA 50110 – 75441 Paris Cedex 09.

Les parties ont la faculté, à leur charge, de se faire représenter par un avocat, ou un tiers de leur choix, à tous les stades de la procédure.
Le consommateur peut saisir le médiateur au terme du processus de traitement des réclamations défini par chaque établissement et en tout état de cause, deux mois après sa première réclamation* écrite auprès du professionnel, qu'il ait ou non reçu de réponse de la part du professionnel.
Dans un délai de trois semaines à compter de la réception de la demande, le Médiateur informe le consommateur de la recevabilité ou non de celle-ci. Il peut être amené à solliciter auprès des parties des informations ou documents complémentaires.

**Une réclamation est une déclaration actant le mécontentement d'un client envers un professionnel ; une demande de service ou de prestation, une demande d'information, de clarification ou une demande d'avis n'est pas une réclamation.*

ARTICLE 4 : LA PROCÉDURE

Si le Médiateur considère que certaines circonstances sont susceptibles d'affecter son indépendance ou son impartialité, il en informe les parties qui peuvent s'opposer à la poursuite de la procédure.
Le Médiateur est tenu à une obligation de confidentialité. Cette obligation ne peut être opposée à la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation (CECMC) dans le cadre de ses contrôles.
La saisine préalable du médiateur entraîne la suspension jusqu'à la signification de la solution du Médiateur de tout recours judiciaire initié par le professionnel, à l'exception des actions intentées à titre conservatoire.
À compter de la notification de la recevabilité adressée au consommateur, la prescription est suspendue ; celle-ci court à nouveau à compter de la clôture de la procédure de Médiation, pour une durée qui ne saurait être inférieure à 6 mois, conformément aux termes de l'article 2238 du Code civil.

ARTICLE 5 : L'ISSUE DE LA MÉDIATION

À compter de la notification de la recevabilité de la demande et à partir des documents sur lesquels elle est fondée, le Médiateur formule une proposition de solution motivée en droit et/ou en équité, qu'il adresse aux parties dans un délai de quatre-vingt-dix jours au plus tard. La procédure de Médiation est alors clôturée. Ce délai peut être prolongé à tout moment si la complexité du litige l'exige.

Dans sa proposition de solution, le Médiateur rappelle aux parties :

- qu'elles sont libres d'accepter ou de refuser sa proposition dans le délai d'un mois. En cas de refus de l'entreprise ou de l'intermédiaire d'assurance, la Direction générale en informe le Médiateur en précisant les motifs de son refus ; en cas de silence dans le délai mentionné, la proposition de solution est considérée comme acceptée ;
- que le recours à la Médiation n'exclut pas la possibilité d'un recours devant une juridiction ;
- que la solution peut être différente de la décision qui serait rendue par un juge.

La médiation prend fin lorsque :

- le réclamant et l'entreprise ou intermédiaire d'assurance acceptent la proposition faite par le médiateur, ou l'une des parties la refuse ;
- l'une des parties demande au médiateur de mettre un terme à la médiation.

ARTICLE 6 : LE RAPPORT ANNUEL

Le Médiateur de l'Assurance établit chaque année un rapport sur son activité. Il y formule des recommandations visant à prévenir le renouvellement des litiges les plus fréquemment rencontrés dont il a été saisi. Ce rapport est public et mis en ligne sur le site Internet de La Médiation de l'Assurance.

LA PROTECTION DES DONNÉES

La Médiation de l'Assurance s'engage à respecter la règlementation en matière de protection des données personnelles et notamment celles issues du Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 et de la Loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Information du consommateur

Dans le cadre des échanges qu'elle a avec les consommateurs, La Médiation de l'Assurance fait apparaître la mention d'information ci-après.
Données personnelles collectées et traitées :
Afin d'assurer le bon fonctionnement de La Médiation de l'Assurance, vous devez communiquer lors de la saisine de notre service (par voie postale comme via un formulaire en ligne), puis ultérieurement sur demande du médiateur, certaines informations dont notre service assurera le traitement (ci-après les « Données Personnelles »). L'entreprise ou l'intermédiaire d'assurance concerné, sur demande du médiateur, peut être également amené à transmettre à La Médiation de l'Assurance certaines informations vous concernant.
Selon la nature de votre dossier, les Données Personnelles recueillies peuvent être des informations d'identification (ex. nom, prénom et adresse), financières (ex. revenus et patrimoine), familiales (ex. situation matrimoniale), de santé (ex. certificats médicaux), ainsi que des données de jugement, de plainte et règlementaires (ex. procédure de divorce, procès-verbaux). Vous reconnaissez que parmi les informations transmises par vos soins ou par l'entreprise ou l'intermédiaire d'assurance concerné, certaines peuvent être, selon la nature de votre dossier :

- des données dites sensibles au sens de la Règlementation portant sur la vie privée (ex. informations sur la santé ou sur des infractions commises) ;
- des informations portant sur des personnes de votre entourage familial ou environnement professionnel.

Base légale et finalités des traitements

Le traitement de Données Personnelles est notamment justifié par le dispositif légal de la médiation tel que prévu dans le Code de la consommation. Les Données Personnelles sont utilisées uniquement pour les finalités suivantes : le traitement des demandes de médiation, la gestion et le suivi de la procédure de médiation une fois les dossiers ouverts, l'élaboration des propositions de solution du Médiateur ainsi que tout autre traitement ayant pour finalité d'assurer la bonne exécution du service de médiation, conformément à la présente Charte. La Médiation de l'Assurance s'interdit tout traitement à des fins étrangères à l'exécution de sa mission.

Destinataires des données

Dans le cadre du traitement des demandes de médiation, les Données Personnelles sont uniquement accessibles au personnel du service de La Médiation de l'Assurance ainsi qu'à des prestataires de confiance intervenant dans la fourniture de nos services. Nos collaborateurs sont soumis à une obligation de confidentialité, et nous nous assurons que les sous-traitants autorisés à traiter les Données Personnelles présentent des garanties répondant aux exigences de la Règlementation portant sur la protection des données personnelles. En outre, ces Données Personnelles, hormis les pièces contenant des données médicales, sont rendues accessibles aux représentants habilités des entreprises et intermédiaires d'assurance concernés. Enfin, les Données Personnelles peuvent être communiquées à des tiers si nous y sommes contraints par la loi, une disposition réglementaire ou une ordonnance judiciaire ou encore si cette divulgation est rendue nécessaire pour les besoins d'une enquête, injonction ou d'une procédure judiciaire, sur le territoire national ou à l'étranger.

Durée de conservation

Les Données Personnelles ne sont conservées que pour la durée nécessaire à la réalisation des traitements précités. A ce titre, lorsqu'un dossier est classé sans suite ou clôturé, les Données Personnelles et les documents transmis lors de la procédure de médiation sont supprimés de nos bases actives dans un délai de deux ans. Toutefois, notamment pour satisfaire à ses obligations légales, la Médiation de l'Assurance pourra conserver certaines Données Personnelles pour une période de dix ans à compter de la clôture de la médiation, dans des bases d'archives sécurisées à accès limité.

Sécurité

La Médiation de l'Assurance s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour assurer la sécurité des Données Personnelles et notamment à mettre en place des mesures physiques, techniques et organisationnelles pour empêcher leur endommagement, perte et effacement ou leur accès par des tiers non autorisés. Les procédures mises en œuvre avec nos fournisseurs prennent en compte les contraintes imposées par la réglementation en matière de protection des données et notamment les procédures d'alerte, de notification et d'information en cas de violation des données.
Enfin, La Médiation de l'Assurance héberge les Données Personnelles sur le territoire français.

Respect de vos droits

Toute personne concernée, justifiant de son identité et dont les Données Personnelles sont traitées par la Médiation de l'Assurance, dispose a minima des droits suivants : droit d'accès (ex : vérifier les données vous concernant que nous conservons et en obtenir copie) ; droit à la rectification (ex. mettre à jour ou corriger vos données si elles sont incomplètes ou incorrectes) ; droit à la limitation (ex. dans certains cas prévus par la loi, et si vous remettez en cause le traitement de certaines de vos données, vous pouvez réclamer qu'on en limite l'utilisation durant la gestion de votre différend) ; le droit à l'effacement (ex. réclamer la suppression définitive de vos données au sein de nos bases de données).

Vous pouvez exercer ces droits à tout moment en nous adressant vos demandes par courrier postal à TSA 50110 – 75441 Paris Cedex 09 à l'attention du Responsable de la Protection des Données de La Médiation de l'Assurance. Vous pouvez également vous adresser au Délégué à la Protection des Données de La Médiation de l'Assurance par email à l'adresse "dpd@gpsa.fr".

Enfin, pour en savoir plus sur vos droits ou si vous souhaitez déposer une réclamation, nous vous invitons à vous rapprocher de la CNIL (notamment via son site internet : https://www.cnil.fr).

ANNEXE 2 :

MANDAT POUR TRAITEMENT DES SAISINES DE MEDIATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

ADHERENT DE L'ANACOFI-COURTAGE

Nom-Raison sociale /SIREN :
Siège social - adresse professionnelle :

Ci-après dénommé(e) « LE MANDANT » ou « L'ADHERENT »

Et

L'ANACOFI-COURTAGE, syndicat professionnel dont le siège social est situé au 92 rue d'Amsterdam 75009 PARIS, enregistrée sous le numéro SIREN 900 008 558 00018, représentée par Monsieur Pascal LABIGNE, en sa qualité de Président, membre institutionnel de La Médiation de l'Assurance (LMA)

Ci-après dénommé(e) « LE MANDATAIRE »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU MANDAT

Par les présentes, le mandant donne mandat au mandataire, qui l'accepte, afin d'exercer les missions suivantes :

Conformément à la convention conclue le 25 août 2016 entre LMA et l'Anacofi-Courtage, le présent mandat a pour objet de permettre à l'Anacofi-Courtage de recueillir les saisines de médiation vous concernant relatives à des opérations d'assurances, commercialisées auprès de consommateurs personnes physiques.

Le mandataire ne peut représenter le mandant que dans la stricte limite du cadre des missions fixé ci-dessus.

ARTICLE 2 : DUREE DU MANDAT

Le mandat est conclu pour la durée de l'adhésion à l'Anacofi-Courtage sauf radiation de la médiation, prévue à l'article 4 des présentes, ou demande expresse de l'adhérent et s'il offre à sa clientèle un accès à un autre médiateur, reconnu par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES

L'Anacofi-Courtage se verra adresser toutes les saisines reçues par LMA visant des adhérents de l'Anacofi-Courtage.

L'Anacofi-Courtage sera chargée de faire le lien avec ses adhérents et constituera le seul interlocuteur de LMA.

En son sein, l'Anacofi-Courtage :

- recevra les saisines de la Médiation,
- déclarera, après éventuelle consultation des adhérents visés, s'il s'agit d'une position définitive ouvrant seule le processus de médiation
- s'assurera d'une réponse, dans un délai inférieur à 5 semaines, aux demandes de pièces ou d'informations émanant du Médiateur
- travaillera à l'acquiescement des professionnels et à la mise en œuvre effective des avis rendus.
  Un éventuel refus d'un avis, émanant nécessairement de la Direction Générale de l'adhérent, devra être soumis au visa du Président de l'Anacofi-Courtage.

ARTICLE 4 : RESILIATION

Les présentes seront résiliées de plein droit, immédiatement, dans le cas où l'adhérent cesserait de l'être (radiation, non renouvellement) ou s'il venait à être exclu de la médiation sectorielle pour laquelle le présent mandat est nécessaire.

Les présentes pourront par ailleurs être résiliées par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, sans préavis, par courrier recommandé avec accusé de réception, en cas d'incapacité de l'Anacofi-Courtage à remplir sa mission (elle devrait alors le justifier) ou si l'adhérent venait à disposer d'un accès à un autre système de médiation valide. La résiliation ne pourra donner lieu à aucune indemnisation.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

Le mandant s'engage à payer, à première demande, les coûts de traitement des dossiers dont le médiateur aura été saisi pour son compte.

Il est précisé que, en cas de manquement, LMA en informera l'Anacofi-Courtage et exclura l'adhérent du système de médiation.

La facture sera adressée par LMA au service gestionnaire de l'Anacofi-Courtage à charge pour lui de transférer les factures au mandant.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de différend entre les parties, une procédure amiable devra être initiée par ces-dernières. Si elles ne sont pas parvenues à un accord, l'une des parties pourra saisir le juge compétent afin qu'il statue sur le différend. Tout litige et/ou toute difficulté d'interprétation et d'exécution du présent mandat seront de la compétence des tribunaux du domicile ou siège social du mandant.

Fait à
Le

Pascal LABIGNE	La société
Président de l'Anacofi-Courtage	Adhérent Anacofi-Courtage
(« *Lu et approuvé, mandat accepté* »)	(« *Lu et approuvé, bon pour mandat* »)